

SECRET N° 84/558 du 20/6/84

Fort et Rectificatif au Décret n°83/1030 du
9 Décembre 1983 portant inscription au Tableau
d'Avancement au titre de l'Année 1983 et nomi-
nation des Officiers de l'Armée Populaire Na-
tionale.-

---+---+---+---+---+---+---

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.-

---+---+---+---+---+---+---

VISAS.

- VU - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU - La Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant Amendement de l'Article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement
des Forces Armées de la République ;
- VU - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la Loi 11/66 du 22
Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des Ca-
dres de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 modifiant les Articles 6 et 7 de
l'Ordonnance 31/70 du 18 août 1970 ;
- VU - Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970 portant Avancement dans l'Ar-
mée Populaire Nationale ;
- VU - Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974 portant création du Comité de
Défense ;
- VU - Le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU - Le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
- VU - Le Décret 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du
Conseil des Ministres ;

SECRET

Article 1er : Sont inscrits au Tableau d'Avancement au titre de l'Année 1983
et nommés pour compter du 1er Juillet 1983.

AVANCEMENT ECOLE

Pour le Grade d'Aspirant

I/- ARMEE DE TERRE

A/- INFANTERIE MOTORISEE

AU LIEU DE

Le Sergent:- KOMIENA-MALONGA Cornaille - C.S.

L I R E.

Le Sergent:- KOMIENA Cornaille - C.S.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Fait à BRAZZAVILLE, Le 20 Juin 1984

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat, Prési-
dent du Conseil des Ministres ;

- Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

Colonel Louis-SYLVAIN-COMA.-

Le Ministre Délégué à la Présidence
de la République, Chargé de la Défense
Nationale ;

- Colonel Raymond-Damase NGOLLÓ.-

Le Ministre des Finances ;

ITIHI-OSSETCUMBA-LEKOUNDZOU